

# SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

## ORDRE DU JOUR

### PROJETS

<b>Institutions et Vie Politique</b>
--------------------------------------

**2026/031.** Organisation Communale : Attributions du Maire

**2026/032.** Fixation du montant maximum des admissions en non-valeur pouvant être prononcées dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT

**2026/033.** Exercice des Mandats Locaux : indemnités de fonction

**2026/034.** Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

**2026/035.** Commissions Municipales

Commission 1 : grands projets urbains

Commission 2 : finances, travaux, patrimoine, transition énergétique et patrimoniale, urbanisme

Commission 3 : logement et politique de la Ville

Commission 4 : sport et vie associative

Commission 5 : citoyenneté, jeunesse et scolarité

Commission 6 : sécurité du quotidien et mobilité

Commission 7 : cadre de vie, environnement, agriculture, propreté urbaine, et condition animale

Commission 8 : solidarité, emploi, santé, seniors, égalité femmes/hommes, diversité

Commission 9 : culture et lecture publique

Commission 10 : attractivité, festivités et jumelages

**2026/036.** Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de Délégué à la Défense

**2026/037.** Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie-secours

**2026/038.** Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et définition des modalités de dépôt des listes

**2026/039.** Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**2026/040.** Création de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) et définition des modalités de dépôt des listes

**2026/041.** Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)

**2026/042.** Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**2026/043.** Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

**2026/044.** Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste de membres

**2026/045.** Création de la Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes et désignation de représentants

**2026/046.** Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**2026/047.** Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune d'Ilazebrouck et le CCAS

- 2026/048.** Commission de contrôle des listes électorales
- 2026/049.** Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre
- 2026/050.** Désignation d'un représentant à la personne morale organisatrice (PMO) « Territoire d'Energie Flandre Solaire »
- 2026/051.** Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)
- 2026/052.** Désignation d'un représentant l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
- 2026/053.** Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la SPAD
- 2026/054.** Désignation des représentants à l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)
- 2026/055.** Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre
- 2026/056.** Désignation de deux membres au sein de l'OGEC DEPOORTER « Association d'Entraide de la Fondation DEPOORTER »
- 2026/057.** Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK
- 2026/058.** Education Nationale : établissements d'enseignement public : Représentation de la Collectivité dans les COLLEGES
- 2026/059.** Education Nationale : établissements d'enseignement public : représentation de la Collectivité dans les LYCEES
- 2026/060.** Désignation des représentants au sein des organes des établissements d'enseignement privé (OGEC ECH)
- 2026/061.** Désignation de représentants : Centre d'Animation du Nouveau Monde
- 2026/062.** Désignation de représentants : Centre Socio-Educatif
- 2026/063.** Désignation de représentants : Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais
- 2026/064.** Désignation de représentants : Centre d'Activités Jean Jaurès (CA2J)
- 2026/065.** Désignation de représentants : Malraux-Spectacles
- 2026/066.** Désignation de représentants à l'Association AASMR
- 2026/067.** Désignation d'un représentant de la Ville d'Hazebrouck pour l'association RN 42
- 2026/068.** Désignation d'un représentant à l'Association « L'Espoir »
- 2026/069.** Désignation d'un représentant à l'Association Arche Services
- 2026/070.** Désignation de représentants à l'Association Orme Activités

<b>Fonctionnement des services</b>
------------------------------------

- 2026/071.** Règlement Intérieur
- 2026/072.** Création de deux postes de collaborateurs de cabinet
- 2026/073.** Création de quatre emplois de Rédacteur

**Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 (2026/014 à 2026/035).**

L'an deux-mille-vingt-six, le premier du mois d'Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation faite par lui, le vingt-six mars deux-mille-vingt-six.

<b>Conseillers en exercice au jour de la séance :</b>	<b>35</b>
<b>Présents :</b>	<b>33</b>
<b>Absents ayant donné Pouvoir :</b>	<b>2</b>
<b>Absents :</b>	<b>0</b>

**PRESENTS :**

**Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,**

M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,  
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER  
**Adjoints,**

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL, Mme ANDRE,  
M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ, Mme SCHOONHEERE,  
**Conseillers Municipaux Délégués,**

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS,  
Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, Mme LIONET  
**Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL  
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026**

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Amaël BRIFFAUT comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL  
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Introduction de Monsieur le Maire

Quelques propos avant de débiter l'examen des délibérations de ce soir, des délibérations qui porteront essentiellement sur l'avis de cette instance et des futures représentations au sein des associations, conseils d'administration et commissions auxquels les élus sont appelés à siéger.

Quelques éléments d'actualité, je voudrais revenir, si vous me le permettez, sur les trois jours de festivités que nous venons de connaître à Hazebrouck, avec une mi-carême réussie, avec une météo qui était plus clémente que prévue à l'origine et ce qui a permis à la fête d'être belle. Nous réitérons nos félicitations à Alexandre VANBERTEN qui est devenu notre troisième seigneur Roland parmi les sept candidats et les sept associations qui se sont prêtés au jeu. Un record pour cette mi-carême nouvelle version et nous espérons que cette belle dynamique se poursuivra dans les années à venir. Le samedi, cette journée dédiée essentiellement aux enfants, qui a été animée par l'Union musicale, la chorale « Chanteflandre » et puis, le soir, le spectacle pyrotechnique sur la place Degroote. Une belle réussite aussi. Et puis plus de 1000 participants au cortège, 40 tableaux, pour le cortège historique du dimanche après-midi. Je voudrais remercier une nouvelle fois, je l'ai fait dimanche midi, mais remercier très sincèrement les services de la ville pour l'organisation de cette fête, tous ceux que nous avons vu beaucoup et ceux aussi que nous avons moins vu, mais qui ont fait un gros travail, notamment l'ensemble de nos agents, des services techniques, cadres de vie, la logistique qui ont contribué à remettre la ville en état après ce beau weekend de festivités, et bien sûr remercier tous les bénévoles des associations qui se sont prêtés au jeu pendant ces trois jours pour faire en sorte que la fête soit belle.

Quelques éléments aussi à vous communiquer sur des chantiers qui sont en cours ou qui vont démarrer. D'abord le lancement des travaux officiels de la médiathèque qui a été marqué par une première réunion de chantier qui s'est tenue donc dans l'actuelle bibliothèque le 25 mars dernier. Ce chantier démarre pour une durée d'un peu plus de 18 mois. Le projet est ambitieux et l'ouverture est prévue au deuxième semestre pour 2027. Je crois que nous avons collectivement hâte de voir ce nouvel équipement prendre vie et devenir un repère culturel incontournable de la ville. Voilà, donc nous avons pu passer des messages aux futures entreprises qui ont été choisies dans le cadre de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie il y a quelques mois. Et donc tout cela deviendra très concret et très visible pour les Hazebrouckois dans les prochaines semaines.

Des travaux à venir aussi qui ont été rendus nécessaires suite à l'effondrement d'une canalisation sur le boulevard Abbé Lemire, sur la portion qui avait été refaite en 2024, donc des travaux de reprise de cette canalisation et de renforcement vont avoir lieu. Et comme nous l'avons fait par le passé lorsqu'il a fallu effectuer des travaux sur des axes structurants, nous utilisons la période des vacances scolaires pour le faire. Donc ces travaux auront lieu du 13 au 24 avril prochain. Ils se feront donc en chantier fermé à la circulation, avec un maintien bien sûr de l'accès aux commerces et de l'accès aux riverains et aux bureaux qui sont situés à proximité du boulevard Abbé Lemire. Une signalisation spécifique sera mise en place pour guider les clients des commerces et l'accès au pôle d'échange multimodal se fera par la rue du Château de l'Hoflandt. Pendant ces quinze jours, les véhicules légers seront déviés par la ville tandis que les poids lourds emprunteront le contournement. Préciser aussi qu'il y aura également un itinéraire spécifique pour la NH1 du réseau HOP BUS, avec quelques ajustements sur cette période.

Le départ se fera depuis la gare SNCF et le terminus place Jeanne d'Arc. Nous allons préciser tout cela auprès de la presse dans les prochains jours, ainsi que via le service communication de la ville, qui reviendra sur ces travaux qui seront menés par Coeur de Flandre Agglo.

Voilà, et un dernier mot aussi sur l'opération « Job d'été » que nous avons lancé lors du dernier conseil municipal de la mandature précédente. Un dispositif qui a rencontré un vif succès, puisque nous avons reçu plus de 700 candidatures pour 40 postes à pourvoir. Nous allons devoir faire un retour aux candidats que nous avons promis d'ici fin avril, mais il y a un gros travail de dépouillement des différentes candidatures.

Nous aurons un prochain conseil municipal prévu le 20 mai 2026 et l'ordre du jour de ce soir comporte, je vous le disais, 43 délibérations.

#### Intervention de Madame CAUDRON :

L'installation d'un nouveau conseil municipal, le dimanche 22 mars dernier, a été un moment important pour notre vie démocratique locale. C'est le point de départ d'un engagement au service de l'intérêt général et de nos concitoyens. Je tiens à vous en féliciter officiellement au nom de notre groupe.

Je renouvelle également mes remerciements envers les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance. À travers nous, c'est une part de la population qui s'exprime et qui souhaite être entendue. Être dans l'opposition ne signifie pas être dans l'obstruction systématique. Nous siégerons ici avec un esprit de vigilance constructive. Vigilance, car nous veillerons à la transparence, à la bonne gestion et au respect des engagements pris devant les citoyens.

Constructifs, car chaque fois qu'une délibération ira dans le sens de l'intérêt réel de notre commune, ou du bien-être des habitants, nous cautionnerons. Nous resterons fidèles aux valeurs que nous avons portées durant la campagne : une Ville humaine, une Ville verte, une Ville sûre.

Monsieur le Maire, la qualité du débat démocratique dépendra de la place que vous accorderez à l'opposition. Une démocratie locale vivante est une démocratie où les avis divergents sont respectés, où l'information est partagée en temps utile et où le débat d'idées est possible.

Nous espérons que cette enceinte sera le lieu d'un dialogue toujours respectueux. Nous aimons notre ville, et c'est avec cette détermination que nous entamons aujourd'hui notre mandat. Je vous remercie.

#### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est avec une émotion particulière de me retrouver ici et surtout avec un profond sens des responsabilités que je prends la parole aujourd'hui.

Pendant de nombreuses années, j'ai servi cette collectivité dans l'ombre en tant que Directeur Général des Services. Mon rôle était alors de traduire les volontés politiques en réalité administrative. De veiller à la légalité des actes et à la solidité de nos finances.

Aujourd'hui, mon rôle change, mais mon engagement pour Hazebrouck reste intact. Passer de l'administration à l'opposition n'est pas pour moi un renoncement à l'intérêt général, au contraire. Mon expérience m'a appris que la démocratie locale se nourrit de la confrontation d'idées, pourvu qu'elles soient étayées. Je ne serai pas dans une position systématique du principe, je serai dans une position de vigilance, une position qui connaît le poids des mots dans une délibération et la réalité des chiffres dans un budget.

Mon regard sera celui d'un élu qui sait lire entre les lignes des rapports de présentation et des délibérations. Sur les finances, je serai vigilant sur l'évolution de la section de fonctionnement et la capacité d'autofinancement. Sur le juridique, je serai vigilant sur la sécurité des procédures. Pour moi, l'expérience n'est pas une bougie qui n'éclaire que celui qui la porte. C'est une lumière que je souhaite partager avec ce Conseil pour éviter les écueils. Monsieur le Maire, vous me trouverez à vos côtés chaque fois que l'intérêt des administrés sera servi avec clarté. Mais vous me trouverez en face de vous chaque fois que la méthode manquera de transparence ou que les choix engagés hypothéqueront la Ville d'Hazebrouck. Je vous remercie.

#### Intervention de Madame LIONET :

Heureusement, on n'est que trois. Je vous remercie de me donner également la parole après Madame CAUDRON et Monsieur LEFEBVRE, parce que nous sommes un groupe, nous n'en sommes pas moins des voix singulières. Je voudrais dire que moi aussi, je ressens une grande émotion à être ici ce soir et aussi beaucoup de fierté à siéger de nouveau dans l'opposition.

C'est mon deuxième mandat à cette place, presque. Et j'aimerais faire un point d'étape puisque vous m'en donnez l'occasion. Tout d'abord, je pense à la démocratie représentative et je pense très sincèrement, mais il est bon de le rappeler, qu'être dans un régime politique qui permet à la minorité d'être représentée est une chance inestimable. Même si ce peut être vain, ce n'est jamais stérile, c'est un devoir et un honneur. Un autre élan m'a poussée à m'engager de nouveau, après un mandat pourtant très souvent décourageant. L'envie de lutter contre la fatigue démocratique qui éloigne les citoyens des urnes et les enferme dans un ressentiment dangereux. Vous aurez peut-être reconnu les termes de Cynthia Fleury qui guident ma réflexion et dont je vous recommande la lecture. C'est parce que je l'ai ressentie, ce découragement, que je le comprends et veux le battre en brèche. Il est de notre responsabilité, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, d'exercer le pouvoir de manière digne, dévouée et transparente.

J'en profite pour lancer un appel aux Hazebrouckois. Pendant la campagne, on m'a fait part de problèmes qui n'étaient jamais arrivés jusqu'au groupe d'opposition, tout au moins jusqu'à moi. Je voudrais dire qu'il est aussi de la responsabilité de chacun, de nous d'alerter sur les dossiers en cours, si vous voulez que nous les défendions.

Enfin, je remercie d'ores et déjà mon groupe à peine nouveau-né pour le travail collaboratif que nous avons d'ores et déjà mené, et plus particulièrement monsieur LEFEBVRE pour ses compétences partagées avec dévouement. Je lui souhaite longue vie et bonheur au groupe, mais à Monsieur LEFEBVRE aussi. Merci.

#### Intervention de Monsieur le Maire :

Quelques mots de réponse, sans être trop long, puisque j'ai dit beaucoup de choses dans le discours du conseil d'installation, qui était fait aussi pour ce genre d'exercice, au moins pour tracer un cap et pour dresser aussi une méthode.

Premièrement, vous me permettrez d'adresser mes vœux de rétablissements à Jean-Paul COTTE. Et lui dire que nous serons très heureux de le voir siéger à nos côtés dès que sa santé le lui permettra.

Deuxièmement, vous dire que la méthode qui a été la mienne pendant six ans ne changera pas. Fanny LIONET connaît cette méthode de travail, pour vous deux vous la découvrez, vous la découvrirez. Nous avons fait œuvre de transparence depuis 6 ans et nous aurons l'occasion d'ailleurs d'en parler dans quelques mois, puisqu'au prochain conseil municipal, nous vous soumettrons le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes qui a exercé un contrôle il y a quelques mois sur le fonctionnement de la vie municipale Hazebrouckoise et sur le compte Hazebrouckois, et qu'en partie le sujet de la transparence due aux élus, qu'ils soient d'ailleurs de la majorité ou de l'opposition, ne fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de la Chambre Régionale des comptes et que j'allais dire qu'il vous appartiendra aussi de faire vivre cette volonté de dialogue et de transparence que vous appelez de vos vœux puisque, et je le sens ce soir, il y a chez vous une motivation, en tout cas une envie, de faire entendre la voix que vous avez portée et qui a été minoritairement plébiscitée par les électeurs.

Et je regrette, et c'est vrai que dans le mandat précédent, il n'y a pas eu plus de moments de dialogue parce que aussi, il faut le dire, il faut savoir le dire, l'opposition avait parfois un petit peu déserté les rangs des commissions de travail, des commissions générales, nous en reparlerons aussi tout à l'heure. Il n'y avait pas que vous, il y avait plusieurs oppositions, plusieurs groupes d'opposition dans le mandat précédent et que tout ça était aussi décourageant pour la majorité. Nous, nous aimons confronter les idées, nous aimons confronter les points de vue et je crois que les futures commissions dont nous allons décider des compositions ce soir et qui seront animées soit par moi-même, soit par mes adjoints, ont vocation à être des lieux d'échanges, des lieux de débats. Et nous avons aussi envie de cette discussion et de ce dialogue avec vous. Et je serai aussi personnellement vigilant à ce qu'il ait lieu. Et ce que je vous ai dit lors de mon discours d'investiture et que je redis ce soir, c'est que la porte est ouverte et la main est tendue, mais c'est aussi une main solide et ferme et forte du poids de cette élection. Qui se voit ce soir aussi en traduction du nombre d'élus qui sont au Conseil municipal, 76% des voix, évidemment, ça compte. Nous sommes dans un système où la représentation majoritaire fait que ça accentue cette représentation au sein de ce Conseil. Mais il y a aussi derrière ce résultat une forte majorité qui s'est exprimée et qui donne une légitimité forte à la majorité pour dérouler aujourd'hui son projet et la poursuite de ce qu'elle a engagé ces six dernières années. Donc dialogue, il y aura. Transparence, il y aura comme il y a depuis six ans. Volonté de travailler ensemble aussi. Et je crois que nous avons démontré en votant 99% des délibérations à l'unanimité pendant six ans, que nous sommes capables de trouver dans l'immense majorité des cas, des points d'accord et des points de convergence sur l'essentiel.

Voilà donc merci pour ces messages. Je formule le vœu que ça se poursuive durant les six prochaines années.

---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026, s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance d'installation du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

#### **Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :**

##### **PROJETS**

##### **N°2026/031. Organisation Communale : Attributions du Maire**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent au Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'accorder des délégations de pouvoir en tout ou partie, au Maire dans certaines matières ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les délégations données au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - de fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et notamment les tarifs de location des salles municipales, les tarifs de prêt de matériel, les tarifs des accueils collectifs de mineurs, les tarifs de la bibliothèque, les tarifs de l'école de dessin, les tarifs école de musique, les tarifs du Musée, les frais de photocopies, les tarifs relatifs aux droits d'inscription aux temps périscolaires, à l'accueil périscolaire, à la restauration collective, aux repas servis dans les foyers restaurant pour personnes âgées.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés ;

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble de ses budgets annexes (Fondation Depoorter, location de bâtiments industriels).

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 et à l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir les zones U, AU du plan local d'urbanisme intercommunal et pour des opérations d'un montant maximum de 500 000 €.

Cette délégation intervient dans le cadre d'une délégation du titulaire du droit de préemption en l'occurrence Cœur de Flandre Agglo.

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).

Par conséquent, il convient de préciser que cette délégation d'ester en justice est générale. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales, devant les juridictions prud'homales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction (première instance, appel, cassation), pour tout type d'action (engager un recours, se désister). Elle vaut également pour toutes autres juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes.

Le maire est également autorisé à déposer plainte et à se constituer partie civile pour le compte de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune.

17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir selon les indemnités établies par les experts soit désignés par la collectivité, soit par les compagnies d'assurances, sans pouvoir excéder 20 000 € ;

18- de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € ;

21 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir pour des opérations d'un montant maximum de 500 000 € ;

22 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 50 000 € ;

25- de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.

26 - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

27 - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28 - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- de dire qu'en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

- de dire que les décisions relevant des attributions du Maire pourront être signées par le Directeur Général des Services dans les domaines relevant de ses attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance,

- de dire que Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

**N°2026/032. Fixation du montant maximum des admissions en non-valeur pouvant être prononcées dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122 22 du CGCT**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 (31°) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de décider l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dans la limite d'un montant fixé par le conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5-6° relatif à l'admission en non-valeur des produits devenus irrécouvrables ;

Vu la nécessité pour la commune de procéder régulièrement à l'admission en non-valeur de titres de recettes présentant un caractère irrécouvrable, telle que constatée par le comptable public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/31 en date du 1er avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire et plus particulièrement l'alinéa 27° chargeant celui-ci « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation » ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion financière et de fluidité administrative, de fixer un montant maximum permettant au Maire d'exercer la délégation du conseil municipal en matière d'admission en non-valeur ;

Considérant que cette délégation ne dispense pas le comptable public des vérifications nécessaires et que toute admission en non-valeur reste soumise à la production d'un état détaillé des créances concernées ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122 22 (31°) du CGCT et de l'alinéa 27° de la délibération n°2026/031 en date du 1er avril 2026, à prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dans la limite d'un montant unitaire maximum de 200 € par créance,

- de préciser qu'au-delà de ce montant, l'admission en non-valeur devra faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

- de préciser que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux opérations comptables qui en résultent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **INTERVENTIONS**

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Simplement une petite précision, je ne mets pas en cause la délibération, car elle est indispensable, mais quel est l'impact budgétaire environ ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Alors selon les années, ça dépendait, mais on était sur quelques milliers d'euros, quelques milliers d'euros par an, Philippe, sur les créances irrécouvrables.

Nous sommes à une vingtaine de milliers d'euros par an, ce qui fait que celles qui sont au-delà de 200 euros, les grosses créances irrécouvrables, je pense notamment à des impayés de loyers importants, continueront de passer devant le conseil municipal. Ce sont essentiellement les créances liées au défaut de paiement de cantines, de garderies qui passeraient directement en décision et qui feraient de toute manière toujours l'objet de relevés de décision.

#### **PROJETS**

##### **N°2026/033. Exercice des Mandats Locaux : indemnités de fonction**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 précédant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Philippe GRIMBER, M. Guillaume GAMELIN, adjoints, et M. Hervé DELVA, conseiller municipal délégué ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme Florence BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Hakim CHAFCHAF, Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, M. Bernard DENTENER adjoints, et Mme Eva SPRIET, M. Constant DEVOS, Mme Béatrice FERLIN, M. Philippe DUHAMEL, Mme Sophie ANDRE, M. Jacques WYCKAERT, Mme Audrey SCHERRIER, M. Michael LECLERCQ, Mme Brigitte SCHOONHEERE conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 22 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la demande expresse de M. Valentin BELLEVAL, par courrier en date du 25 mars 2026, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 22 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24 du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, ces derniers étant considérés sur la base de leur nombre théorique (10) ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de fixer, à compter du 1er avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

Maire : 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
1er adjoint : 30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Autres adjoints (du 2ème au 9ème) : 22,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
Conseillers municipaux délégués (10) : 17,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- d'indiquer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2323-24 du Code général des collectivités territoriales.

- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **INTERVENTIONS**

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Je veux faire une petite remarque, Monsieur le Maire, n'ayant pas l'enveloppe indemnitaire, je l'ai calculée, elle s'élève à 17 264,17 €. Et le tableau que vous nous avez transmis est à 0,19 € donc il y a 2 centimes. Mais j'ai fait le calcul de votre tableau en multipliant donc les valeurs nominatives par le nombre d'adjointes et le tableau est bien à 17264,17 €. Donc il y a une erreur de calcul dans le tableau de 2 centimes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je fais toute confiance à nos services de la Ville pour faire les calculs qui s'imposent et nous retrouverons ces 2 centimes.

Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Non, mais le montant global est bon, c'est une erreur sur le tableau. Merci.

#### **PROJETS**

**N°2026/034. Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 22 200 habitants ;

Considérant la délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant, en outre, que la commune entre dans la catégorie des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant en outre que la population de la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de fixer, à compter 1<sup>er</sup> avril 2026, le montant des majorations des indemnités de fonction du maire et des adjoints par application des taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales :

##### ▪ Maire :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : **53,78%** (110%\*44%/90%)  
(Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

##### ▪ 1<sup>er</sup> adjoint :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : **40,00%** (44%\*30%/33%)  
(Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

##### ▪ Autres adjoints (du 2<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>) :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

Taux de la strate supérieure pour la majoration « DSU » : **29,33%** (44%\*22,00%/33%)  
(Taux maximal de la strate supérieure X Taux voté précédemment par la commune / Taux maximal de la strate d'origine)

##### ▪ Conseillers Municipaux Délégués :

Taux de la majoration relative « aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton » : de **15%** appliqué au taux précédemment octroyé (sur le taux de la strate réelle) ;

- d'indiquer que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2323-24 du Code général des collectivités territoriales.

- d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

- d'approuver le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités et majorations allouées aux élus municipaux.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITE**  
**(35 voix pour)**

## INTERVENTIONS

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Tout d'abord, une petite erreur matérielle Monsieur le Maire que j'ai constaté sur les adjoints du premier adjoint et après autre adjoint du deuxième au dixième. C'est : Deuxième au neuvième.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Cela a été corrigé.

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Aussi les dispositions du CGCT, notamment l'article 2123-20-1 prévoit que toute délibération fixant les indemnités à des membres doit être accompagné d'un tableau récapitulatif, tableau qui doit présenter l'ensemble des indemnités à allouer aux membres du Conseil. Ce tableau doit être joint à la convocation et si la question des indemnités figure à l'ordre du jour, ça c'est le texte. Cette exigence est liée au droit à l'information des conseillers municipaux, à la transparence des décisions financières. Cette obligation découle également des conditions générales d'information des élus, des articles L 2121-12 et suivants. On n'a pas eu ce tableau fixant les montants, donc pour moi c'est un manquement, qui peut entacher la délibération d'irrégularités.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Le tableau est annexé à la délibération dans les annexes.

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Non, le tableau sur les délibérations de base, mais le tableau avec la DSU, je ne l'ai pas eu.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez le tableau récapitulatif des indemnités qui est annexé à la délibération numéro 34, je l'ai dans mon dossier.

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Mais qui n'a pas été transmis avec la convocation.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Cela a dû être transmis avec la convocation. Vous avez dû avoir l'ensemble des pièces avec les annexes.

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

On est quatre ici, on n'a pas eu ce tableau avec la convocation.  
On a eu le premier tableau sur les indemnités de base, d'accord ? Mais le tableau avec les majorations, on ne l'a pas eu.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Nous vérifierons.

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Pour moi, ne l'ayant pas eu avec la convocation, mais en ayant demandé à mes colistiers, moi je ne peux pas voter.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Attendez, nous allons être très clair. De deux choses l'une. Je n'ai pas besoin d'un deuxième Directeur Général des Services, je vous le dis très clairement, dès le début de ce mandat, dès le premier conseil.

La sécurité juridique ici des actes est garantie par l'autorité territoriale, donc c'est moi, et par mes services, mon service juridique, mon Directeur Général des Services. D'accord ? Là-dessus, nous sommes d'accord. Ça, c'est la première chose.

La seconde, c'est que je vous dis que vous avez, nous allons vérifier si effectivement vous avez eu l'ensemble des tableaux, vous avez eu une convocation avec une note de synthèse qui reprend l'ensemble des éléments et donc vous les avez.

Troisième chose, nous reparlerons du règlement intérieur tout à l'heure. J'ai décidé de l'assouplir pour justement l'exercice de transparence que vous réclamez. J'ai décidé de l'assouplir pour que la parole soit libre ici au sein de ce conseil municipal. S'il faut à nouveau la rigidifier, nous n'allons pas se retrouver à avoir sur chaque délibération deux, trois, quatre interventions de plusieurs membres de la minorité municipale. Vous êtes aujourd'hui trois représentants, quatre avec le pouvoir de vote. Nous n'allons pas passer maintenant dix minutes sur chaque délibération au sein de cette assemblée.

Pour que ce soit extrêmement clair. Madame LIONET, puisque vous avez demandé la parole,

Intervention de Madame LIONET :

Je me demandais si nous pouvions l'avoir, le tableau que l'on n'a pas reçu.

Intervention de Monsieur le Maire :

Écoutez, on vous le renverra si vous le souhaitez.

Intervention de Madame LIONET :

Je vous assure qu'on ne l'a pas reçu.

Intervention de Monsieur le Maire :

Écoutez, les choses sont extrêmement claires puisque vous demandez. Et les choses n'ont absolument pas changé. Elles ont même diminué pour ce qui concerne mon cas personnel et ensuite le cas de mon premier adjoint.

Donc l'indemnité brute majorée du maire est de 2481,84 €, puisque vous aimez parler aussi des centimes, donc 2481,84 € là où le maximum autorisé me concernant, puisque ça vous ne me le rappelez pas, mais moi je vais le faire, était d'environ 6 000€ brut. 1829,18€ pour le premier adjoint, 1 341,40 € pour les adjoints du second au 9ème et ensuite pour les conseillers municipaux délégués, une indemnité brute majorée de 803,61€.

## **PROJETS**

### **N°2026/035. Commissions Municipales**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

L'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale. »

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de créer 10 commissions municipales, dont les dénominations sont les suivantes :
  - Commission 1 : grands projets urbains
  - Commission 2 : finances, travaux, patrimoine, transition énergétique et patrimoniale, urbanisme
  - Commission 3 : logement et politique de la Ville
  - Commission 4 : sport et vie associative
  - Commission 5 : citoyenneté, jeunesse et scolarité
  - Commission 6 : sécurité du quotidien et mobilité
  - Commission 7 : cadre de Vie, environnement, agriculture, propreté urbaine et condition animale
  - Commission 8 : solidarité, emploi, santé, seniors, égalité femmes/hommes, diversité
  - Commission 9 : culture et lecture publique
  - Commission 10 : attractivité, festivités et jumelages
- de fixer, outre Monsieur le Maire qui en est le président de droit, à 8, le nombre des membres de chaque commission,
- de procéder à la désignation des membres de chaque commission municipale en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, comme suit :

<b>1. - COMMISSION : grands projets urbains</b> <b>8 membres</b>
<b>Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire</b>
<b>MEMBRES :</b>
- <b>M. Philippe GRIMBER</b>
- <b>M. Bernard DENTENER</b>
- <b>M. Philippe DUHAMEL</b>
- <b>Mme Elise DORMION-ROUSSEZ</b>
- <b>M. Didier TIBERGHIE</b>
- <b>Mme Brigitte SCHOONHEERE</b>
- <b>M. Jean-Rémy SOOTS</b>
- <b>M. Vincent LEFEBVRE</b>

2. - COMMISSION : finances, travaux, patrimoine, transition énergétique et patrimoniale, urbanisme  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- M. Philippe GRIMBER
- M. Constant DEVOS
- M. Hervé DELVA
- Mme Florence BRISBART
- Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- Mme Céline SAUZEAU
- M. Philippe DUHAMEL
- M. Vincent LEFEBVRE

3. - COMMISSION : logement et politique de la Ville  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- Mme Florence BRISBART
- M. Hakim CHAFCHAF
- Mme Eva SPRIET
- M. Michaël LECLERCQ
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Noël VERSCHEURE
- Mme Audrey SCHERRIER
- M. Jean-Paul COTTE

4. - COMMISSION : sport et vie associative  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- M. Gaël DUHAMEL
- Mme Céline SAUZEAU
- M. Philippe GRIMBER
- Mme Lalie SIX
- Mme Noémie CZAPNICK-PORET
- M. Amaël BRIFFAUT
- M. Alain CASTRE
- Mme Sophie CAUDRON

5. - COMMISSION : citoyenneté, jeunesse et scolarité  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- Mme Céline SAUZEAU
- M. Hakim CHAFCHAF
- Mme Noémie CZAPNICK-PORET
- Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- Mme Florence BRISBART
- Mme Lalie SIX
- Mme Eva SPRIET
- Mme Sophie CAUDRON

6. - COMMISSION : sécurité du quotidien et mobilité  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- M. Guillaume GAMELIN
- M. Philippe DUHAMEL
- M. Philippe GRIMBER
- Mme Céline DELHAIZE
- M. Jacques WYCKAERT
- M. Alain CASTRE
- Mme Marie-Cécile BRANDT
- M. Jean-Paul COTTE

7. - COMMISSION : cadre de vie, environnement, agriculture, propreté urbaine, et condition animale  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- Mme Brigitte SCHOONHEERE
- M. Jacques WYCKAERT
- M. Noël VERSCHEURE
- M. Jean-Rémy SOOTS
- M. Bernard DENTENER
- M. Philippe DUHAMEL
- Mme Fanny LIONET

8. - COMMISSION : solidarité, emploi, santé, séniors, égalité femmes/hommes, diversité  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- M. Hakim CHAFCHAF
- Mme Eva SPRIET
- M. Michaël LECLERCQ
- Mme Audrey SCHERRIER
- Mme Florence BRISBART
- Mme Marie BOUQUET
- Mme Sophie ANDRE
- Mme Sophie CAUDRON

9. - COMMISSION : culture et lecture publique  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL
- M. Bernard DENTENER
- M. Guillaume GAMELIN
- M. Amaël BRIFFAUT
- M. Noël VERSCHEURE
- M. Jean-Rémy SOOTS
- Mme Noémie CZAPNICK-PORET
- Mme Fanny LIONET

10. - COMMISSION : attractivité, festivités et jumelages  
8 membres

Président : M. Valentin BELLEVAL, Maire

MEMBRES :

- M. Bernard DENTENER
- Mme Eva SRIET
- M. Constant DEVOS
- Mme Nathalie PATOUX
- M. Amaël BRIFFAUT
- Mme Lalie SIX
- Mme Céline SAUZEAU
- Mme Fanny LIONET

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

#### II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)

#### PROJETS

N°2026/036. Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de Délégué à la Défense

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées - Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil Municipal.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées - Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (institut des hautes études de la défense nationale).

La mission des correspondants défense s'organise autour de 3 axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Guillaume GAMELIN** en qualité de correspondant défense.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/037. Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie-secours**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2021-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de l'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Guillaume GAMELIN** en qualité de correspondant incendie et secours,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/038. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et définition des modalités de dépôt des listes**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une

commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 (...) ».

Ainsi, en application de l'article L.1414-2 du CGCT, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Cette Commission sera donc chargée d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner un avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Elle doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés et accords cadre ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal (article L.1411-5 du CGCT).

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article D.1411-3 du CGCT. Étant précisé, en vertu de l'article D.1411-4 du CGCT que : « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

La constitution de la commission s'effectue en deux étapes :

- Dans un premier temps, en application de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats appelés à siéger au sein de cette commission,
- Dans un second temps, le Conseil Municipal sera appelé à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L.2121-21.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de créer la Commission d'Appel d'Offres ;
- de fixer les modalités de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Les listes seront déposées, sous format papier, auprès de Monsieur le Maire juste après le vote de la présente délibération ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **INTERVENTIONS**

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous avons proposé à Monsieur COTTE le principe du dépôt d'une seule liste, avec un représentant titulaire issu des rangs du groupe d'opposition. Ce qu'a accepté Monsieur COTTE en nous répondant que c'était Monsieur LEFEBVRE qui siégerait au sein de la commission de l'appel d'offres.

**PROJETS**

**N°2026/039. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Par délibération en date du 1er avril 2026 et conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a créé la Commission d'Appel d'Offres et fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

En application des articles D.1411-3 et D.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants vont donc être élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L.2121-21.

Les représentants de chaque liste politique qui composent le Conseil Municipal ont été invités à déposer les listes de candidats à la Commission.

Une liste ayant été déposée, il convient d'élire les membres de ladite Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2026 portant sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur la définition des modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée :

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de procéder à l'élection, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants figurant sur la (ou les) liste(s) déposée(s) conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après consultation des groupes constituant le Conseil Municipal, la liste suivante est proposée :

**PRESIDENT : Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL**  
**Président Suppléant : M. Philippe GRIMBER**

**Liste 1 :**

**Membres Titulaires :**

- 1 - M. Hervé DELVA
- 2 - M. Bernard DENTENER
- 3 - M. Didier TIBERGHEN
- 4 - M. Alain CASTRE
- 5 - M. Vincent LEFEBVRE

**Membres Suppléants :**

- 1 - Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- 2 - Mme Brigitte SCHOONHEERE
- 3 - M. Jacques WYCKAERT
- 4 - Mme Marie BOUQUET
- 5 - Mme Florence BRISBART

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**Sont élus Membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

**Membres Titulaires :**

- 1 - M. Hervé DELVA
- 2 - M. Bernard DENTENER
- 3 - M. Didier TIBERGHEN
- 4 - M. Alain CASTRE
- 5 - M. Vincent LEFEBVRE

**Membres Suppléants :**

- 1 - Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- 2 - Mme Brigitte SCHOONHEERE
- 3 - M. Jacques WYCKAERT
- 4 - Mme Marie BOUQUET
- 5 - Mme Florence BRISBART

**Présidence de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire de la Ville d'Hazebrouck.**  
**Président Suppléant : M. Philippe GRIMBER.**

## **PROJETS**

### **N°2026/040. Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) et définition des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

La commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L.1411-5 du CGCT :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Aux termes de l'article D. 1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D. 1411-5 du CGCT dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Selon réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

- d'approuver le principe de création d'une CDSP,
- de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1414-4 et L. 1414-5 et D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

## **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.

- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes seront déposées, sous format papier, auprès de Monsieur le Maire juste après le vote de la présente délibération ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ**

**(35 voix pour)**

### **PROJETS**

**N°2026/041. Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Par délibération en date du 1er avril 2026 et conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a créé la Commission de Délégation de Service Public et fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

En application des articles D.1411-3 et D.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants vont donc être élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Pour la désignation des membres de la CDSPP, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L.2121-21.

Les représentants de chaque liste politique qui composent le Conseil Municipal ont été invités à déposer les listes de candidats à la Commission. une liste ayant été déposée, il convient d'élire les membres de ladite Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2026 portant sur la création de la Commission de Délégation de Service Public et sur la définition des modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée ;

## **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de procéder à l'élection, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants figurant sur la (ou les) liste(s) déposée(s) conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public.

Après consultation des groupes constituant le Conseil Municipal, la liste suivante est proposée :

**PRESIDENT : M. le Maire, Valentin BELLEVAL**

**Président Suppléant : M. Philippe GRIMBER**

**Liste 1 :**

**Membres Titulaires :**

- 1 - M. Hervé DELVA
- 2 - M. Constant DEVOS
- 3 - M. Didier TIBERGHIE
- 4 - M. Gaël DUHAMEL
- 5 - M. Vincent LEFEBVRE

**Membres Suppléants :**

- 1 - Mme Céline SAUZEAU
- 2 - M. Alain CASTRE
- 3 - M. Noël VERSCHEURE
- 4 - Mme Brigitte SCHOONHEERE
- 5 - M. Philippe DUHAMEL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)

Sont élus Membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) :

**Membres Titulaires :**

1 - M. Hervé DELVA  
2 - M. Constant DEVOS  
3 - M. Didier TIBERGHIE  
4 - M. Gaël DUHAMEL  
5 - M. Vincent LEFEBVRE

**Membres Suppléants :**

1 - Mme Céline SAUZEAU  
2 - M. Alain CASTRE  
3 - M. Noël VERSCHEURE  
4 - Mme Brigitte SCHOONHEERE  
5 - M. Philippe DUHAMEL

**PRESIDENT :** M. le Maire, Valentin BELLEVAL  
**Président Suppléant :** M. Philippe GRIMBER

**PROJETS**

**N°2026/042. Élection des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal et de huit membres nommés par le Président, qui est le Maire de la Commune.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de fixer à HUIT le nombre des membres élus par le Conseil Municipal,
- de fixer HUIT le nombre des membres nommés par le Président, Maire de la Commune,

L'article L. 123-6 du code de l'Action sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nom des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les Membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**LISTE PROPOSEE :**

**Président :** le Maire de la Commune, M. Valentin BELLEVAL  
M. Hakim CHAFCHAF  
Mme Florence BRISBART  
M. Michaël LECLERCQ  
Mme Eva SPRIET  
Mme Audrey SCHERRIER  
Mme Céline SAUZEAU  
Mme Sophie ANDRE  
M. Jean-Paul COTTE

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de fixer à 8 le nombre des membres élus par le Conseil Municipal et à 8 le nombre des membres nommés par le Président, Maire,
- d'élire les représentants élus de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**Sont élus Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

**M. Hakim CHAFCHAF**  
**Mme Florence BRISBART**  
**M. Michaël LECLERCQ**  
**Mme Eva SPRIET**  
**Mme Audrey SCHERRIER**  
**Mme Céline SAUZEAU**  
**Mme Sophie ANDRE**  
**M. Jean-Paul COTTE**

**PRESIDENT : M. le Maire, Valentin BELLEVAL**

**PROJETS**

**N°2026/043. Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités prévoit, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire, comprend des membres de l'Assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine les rapports annuels des délégataires de service publics (article L. 1411-3 du CGCT), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (article L. 2224-5 du CGCT), le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat (article L. 2234-1 du CCP).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 ;

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- de fixer à 7 le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, soit 5 élus désignés par le conseil municipal et 2 représentants d'associations locales,
- de bien vouloir procéder à la désignation, au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste au sein du conseil municipal, des 5 Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- de nommer les 2 représentants d'associations locales.

**PRESIDENCE : M. Valentin BELLEVAL, Maire,**

**En ce qui concerne les élus, il est proposé de désigner :**

- M. Hervé DELVA
- M. Didier TIBERGHEN
- Mme Céline DELHAIZE
- M. Philippe GRIMBER
- M. Vincent LEFEBVRE

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITE  
(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

#### **N°2026/044. Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste de membres**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité direct locale ; elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A l'issue des élections municipales, la composition de la CCID doit être renouvelée intégralement.

La nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission, ainsi que leurs suppléants, est porté de six à huit. La CCID comprend alors 9 membres.

En ce qui concerne la Ville d'HAZEBROUCK, cette commission sera donc composée :

- d'un Président : Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué,
- de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors de la commune ou propriétaire d'un bois ou forêts lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal. Cette liste de présentation doit contenir 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Il est proposé de soumettre la liste suivante composée de 32 noms (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants) à l'avis du conseil municipal :

**PRESIDENT : M. Valentin BELLEVAL, Maire**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

- 1 M. Hervé DELVA
- 2 M. Philippe DUHAMEL
- 3 M. Alain Castré
- 4 M. Didier TIBERGHEN
- 5 M. Bernard DENTENER
- 6 Mme Brigitte SCHOONHEERE
- 7 Mme Eva SPIRET
- 8 Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
  
- 9 M. Jacques WYCKAERT
- 10 Mme Marie BOUQUET
- 11 M. Noël VERSSCHEURE
  
- 12 Mme Céline DELHAIZE
- 13 Mme Marie-Cécile BRANDT
- 14 M. Philippe GRIMBER
- 15 M. Guillaume GAMELIN
- 16 M. Vincent LEFEBVRE

#### **MEMBRES SUPPLEANTS**

- 1 M. Gaël DUHAMEL
- 2 M. Constant DEVOS
- 3 Mme Audrey SCHERRIER
- 4 Mme Nathalie PATOUX
- 5 M. Michaël LECLERCQ
- 6 M. Jean-Rémy SOOTS
- 7 Mme Lalie SIX
- 8 Mme Noémie CZAPNICK-PORET
  
- 9 M. Amaël BRIFFAUT
- 10 M. Hakim CHAFCHAF
- 11 Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL
  
- 12 Mme Sophie ANDRE
- 13 Mme Béatrice FERLIN
- 14 Mme Céline SAUZEAU
- 15 Mme Sophie CAUDRON
- 16 M. Jean-Paul COTTE

## II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'adopter la liste ci-dessous pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) en vue de la désignation par celui-ci des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>		<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>	
1	M. Hervé DELVA	1	M. Gaël DUHAMEL
2	M. Philippe DUHAMEL	2	M. Constant DEVOS
3	M. Alain Castre	3	Mme Audrey SCHERRIER
4	M. Didier TIBERGHIE	4	Mme Nathalie PATOUX
5	M. Bernard DENTENER	5	M. Michaël LECLERCQ
6	Mme Brigitte SCHOONHEERE	6	M. Jean-Rémy SOOTS
7	Mme Eva SPRIET	7	Mme Lalie SIX
8	Mme Elise DORMION-ROUSSEZ	8	Mme Noémie CZAPNICK- PORET
9	M. Jacques WYCKAERT	9	M. Amaël BRIFFAUT
10	Mme Marie BOUQUET	10	M. Hakim CHAFCHAF
11	M. Noël VERSCHEURE	11	Mme Sabrina FLORQUIN- BLONDEL
12	Mme Céline DELHAIZE	12	Mme Sophie ANDRE
13	Mme Marie-Cécile BRANDT	13	Mme Béatrice FERLIN
14	M. Philippe GRIMBER	14	Mme Céline SAUZEAU
15	M. Guillaume GAMELIN	15	Mme Sophie CAUDRON
16	M. Vincent LEFEBVRE	16	M. Jean-Paul COTTE

- de préciser que conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, Monsieur/Madame le Maire présidera la commission communale des impôts directs (CCID) et que, le cas échéant, la présidence pourra être assurée par l'adjoint qu'il aura désigné à cet effet,

- de charger Monsieur le Maire de notifier la décision aux commissaires retenus dès que celui-ci sera avisé de ces désignations,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

### PROJETS

**N°2026/045. Création de la Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes et désignation de représentants**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (CGCT, art. L. 2121-22).

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de décider les créations de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération qui procède à la désignation des membres des commissions doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret. Toutefois, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est rappelé que l'admission d'une créance en non-valeur signifie qu'elle n'est plus prise en charge par le comptable public en raison de son caractère irrécouvrable. Cette disparition n'éteint pas les possibilités d'un futur recouvrement. Une créance éteinte quant à elle représente une charge définitive qui s'impose à la collectivité, souvent après prononciation d'un jugement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions relatives à l'admission en non-valeur et à l'extinction des créances par l'effet de la prescription, de l'insolvabilité avérée ou de toute autre cause prévue par la réglementation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'examiner les créances devenues irrécouvrables ou juridiquement éteintes ;

Considérant la nécessité de constituer une commission chargée d'étudier ces créances, de vérifier les diligences engagées pour leur recouvrement, ainsi que de formuler des avis éclairant le conseil municipal sur l'opportunité de leur admission en non-valeur ou leur constatation comme éteintes ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'instituer une commission communale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes ;

Cette commission a pour mission :

- d'examiner les créances dont le recouvrement s'avère impossible malgré les diligences du comptable public ;
- d'étudier les créances éteintes de plein droit (prescription, décès sans succession, insolvabilité définitive, extinction légale, etc.) ;
- de formuler un avis motivé en vue de leur éventuelle admission en non-valeur ou de leur constatation comme éteintes.

- de fixer à quatre le nombre de représentants du conseil municipal au sein de la commission ;

- de désigner en qualité de représentants du conseil municipal les membres qui siégeront à la commission communale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes :

**M. Philippe GRIMBER**  
**Mme Céline SAUZEAU**  
**M. Jacques WYCKAERT**  
**M. Vincent LEFEBVRE**

- d'autoriser la commission à solliciter, à titre consultatif, toute personne dont l'expertise serait utile et notamment le Service de Gestion Comptable (SGC) d'HAZEBROUCK,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

**N°2026/046. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5II ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres ;

Considérant que la CLECT a été instituée pour le calcul des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes à la communauté de communes et qu'elle réalise un rapport chaque année sur l'évaluation des transferts de charges qui est présenté en Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal à la suite des élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au Conseil Municipal une relative marge de liberté ;

Considérant l'arrêt du Tribunal administratif (TA d'Orléans, 4 août 2011, Commune de Gien, n°1101381 qui dispose que les Conseils Municipaux des communes membres

procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées) ;

Le Conseil Municipal est consécutivement invité à désigner un candidat.

Monsieur Valentin BELLEVAL se porte candidat en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe GRIMBER en qualité de représentant suppléant.

Vu l'exposé présenté,

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la désignation de **Monsieur Valentin BELLEVAL** en qualité de représentant titulaire et de **Monsieur Philippe GRIMBER** en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/047. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune d'Hazebrouck et le CCAS d'Hazebrouck**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité où établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

Par ailleurs, l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 s'établissent comme suit :

- Commune : 302 agents,
- CCAS : 23 agents

Considérant que ces effectifs cumulés sont supérieurs à 50 agents et au moins égal à 200 agents et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 mars 2026, soit au moins six mois avant le scrutin afférent aux élections professionnelles qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

- de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'HAZEBROUCK,

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5,

- de maintenir, au sein du Comité Social Territorial commun, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants

du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK et nombre égal de suppléants ;

- de fixer, au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants titulaires de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK également à 5,

- de recueillir l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS d'HAZEBROUCK,

- d'informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la création de ce Comité Social Territorial commun et de transmettre la présente délibération en portant création,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

#### **N°2026/048. Commission de contrôle des listes électorales**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des listes électorales de la commune.

Vu le code électoral, et notamment les articles relatifs à l'établissement et à la révision des listes électorales et à la commission de contrôle ;

Vu les dispositions de l'article 19 du code électoral, qui instituent, dans chaque commune, une commission de contrôle chargée, d'une part, de statuer sur les recours administratifs préalables exercés contre les décisions du maire en matière d'inscription et de radiation, et, d'autre part, de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la composition de la commission de contrôle est fixée de la manière suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et trois conseillers municipaux suppléants,
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste et deux conseillers municipaux suppléants,

Ces conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (Article L19 du Code électoral) .

Il convient de préciser que le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois à six ans, suite à la publication du Décret 2026-8 du 8 janvier 2026.

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

##### **Membres titulaires**

- M. Philippe DUHAMEL
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Amaël BRIFFAUT
- M. Jean-Paul COTTE
- M. Vincent LEFEBVRE

##### **Membres suppléants**

- M. Philippe GRIMBER
- Mme Florence BRISBART
- M. Jacques WYCKAERT
- Mme Sophie CAUDRON
- Mme Fanny LIONET

- de charger Monsieur le Maire et ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

#### **N°2026/049. Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Vu les statuts du Territoire d'Energie Flandre qui prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité ;

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner deux délégués titulaires au TE Flandre :

**M. Hervé DELVA**  
**M. Jacques WYCKAERT**

- de désigner deux délégués suppléants au TE Flandre :

**M. Bernard DENTENER**  
**M. Alain CASTRE**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

**N°2026/050. Désignation d'un représentant au sein de la personne morale organisatrice (PMO) « Territoire d'Energie Flandre Solaire »**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur de Flandre Agglo souhaite concourir au déploiement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité prévoit l'implantation future sur son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques et s'engage dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs ; on parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km).

Les bâtiments portant la production d'énergies solaire autoconsomment autant que possible leur production, mais lors des périodes plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible ou les week-ends), le surplus bénéficiera à d'autres bâtiments publics.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité nécessite pour Cœur de Flandre agglo d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), afin d'organiser la consommation de l'énergie produite. La PMO signe notamment la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Afin de faciliter le déploiement de cette démarche, Territoire d'Énergie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a créé en octobre 2023, une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire » ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire.

Cette association constitue pour les membres adhérents la personne morale organisatrice d'opération d'autoconsommation collective d'énergie. Elle encadre les relations entre producteurs et consommateurs : définition des modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finaux, établissement de la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution, gestion de la facturation de la production autoconsommée entre les membres.

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2024/145 autorisant la Commune d'Hazebrouck à adhérer à l'Association « Territoire d'Énergie Flandre », personne morale organisatrice ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective nécessite d'adhérer à une PMO, regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation ;

Considérant les statuts de l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner **M. Hervé DELVA** pour représenter la Commune d'Hazebrouck au sein de l'Association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/051. Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Dans le cadre du projet d'aménagement du doublement de la RD 642 entre Renescure et Hazebrouck, la Commission Permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 27 novembre 2017, a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans la commune d'Hazebrouck.

Instance décisionnelle, il appartiendra à la Commission de se prononcer sur une opération d'aménagement foncier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission, suite au renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Le Maire est membre titulaire de droit de la commission ;

Il est proposé de désigner :

**Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire,  
Monsieur Jacque WYCKAERT, Conseiller Délégué Municipal, en qualité de membre suppléant,  
Madame Elise DORMION-ROUSSEZ, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant.**

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), à savoir :

**Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire,  
Monsieur Jacque WYCKAERT, Conseiller Délégué Municipal, en qualité de membre suppléant,  
Madame Elise DORMION-ROUSSEZ, Adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant.**

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/052. Désignation d'un représentant l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité d'Hazebrouck souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. Resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Vu la délibération n°2025/126 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025 approuvant l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck à l'ANDES et désignant un représentant de la commune d'Hazebrouck ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **Monsieur Gaël DUHAMEL** comme représentant la collectivité d'Hazebrouck auprès de l'association.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/053. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la SPAD**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Afin de mener des opérations d'envergure avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, il a été décidé, par délibération n°2024/049 du Conseil Municipal du 3 avril 2024, d'adhérer et de participer au capital de la SPAD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **Monsieur Philippe DUHAMEL** comme représentant de la Commune au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration, et de l'assemblée générale,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/054. Désignation d'un représentant à l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Vu la délibération n°2021/109 du conseil municipal 19 mai 2021 portant adhésion à l'AGUR ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Philippe DUHAMEL**, représentant la commune d'Hazebrouck à l'assemblée générale de l'AGUR,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/055. Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre**

**Reçu Sous-Préfecture le :**

Destination Cœur de Flandre a été créée en 2016, fruit de la fusion de 5 offices de tourisme pionniers du développement touristique en Flandre. Ces 5 offices ont créé une structure à l'échelle de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe.

Cette structure s'est dotée d'un plan stratégique pour grandir et avancer et a répondu en lien avec son intercommunalité à différents défis.

La SPL « tourisme » a pour objet de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière. Elle peut également assurer la gestion d'équipements publics, salles de réunions et/ou lieux événementiels, confiés par ses actionnaires et la création, la production et la gestion d'événements à caractère culturel, touristique, sportif, économique (etc.) en cohérence avec l'objet ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/081 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant prise de capital de la commune au sein de la SPL ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **Monsieur Bernard DENTENER** à l'assemblée générale des actionnaires,

- de désigner **Monsieur Bernard DENTENER** au conseil d'administration de la société,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)

**PROJETS**

**N°2026/056. Désignation de deux membres au sein de l'OGEC DEPOORTER « Association d'entraide de la Fondation DEPOORTER »**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Par testament en date du 7 décembre 1859 (Codicille du 5 octobre 1862), l'Abbé DEPOORTER a légué à la Ville d'HAZEBROUCK ses biens meubles, sous la condition que le legs « soit consacré à perpétuité à l'éducation des jeunes filles de la Ville ».

Une Commission composée du Maire, de l'exécuteur testamentaire, du Président du Tribunal de la Ville, du Curé Doyen de la Ville, du Vicaire de l'Église et du Principal du Collège Communal devait surveiller l'établissement.

Le 3 juin 1965, un contrat d'association a été signé entre l'établissement et l'État, conformément aux dispositions de la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les Établissements d'Enseignement Privés.

L'absence de personnalité juridique de l'Institution posait l'incohérence de l'existence de cet établissement dans le dispositif communal. En effet, le Code de l'Éducation précise que les Établissements Privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. Une commune, ni même un établissement public communal, ne sont compétents pour conduire de telles activités.

La persistance d'une telle tutelle municipale sur un établissement scolaire pouvait avoir des conséquences financières importantes si l'État venait à remettre en cause le contrat d'association (prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de la masse salariale du personnel enseignant).

A cet effet, l'O.G.E.C. DEPOORTER « Association d'entraide de la Fondation DEPOORTER » (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) a été créé le 22 février 2013 afin de gérer l'établissement.

L'Association se composait de membres participants, de membres de droit et de membres d'honneur (article 6 des statuts). Deux membres du Conseil Municipal figuraient parmi les membres de droit, au regard de l'histoire de l'établissement dont l'origine remonte au legs de l'Abbé François-Dominique DEPOORTER.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner :

**M. Valentin BELLEVAL, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,  
M. Philippe GRIMBER, Premier Adjoint**

en qualité de membres de droit de l'OGEC DEPOORTER.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)

**PROJETS**

**N°2026/057. Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

En application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la santé et aux territoires, le Conseil d'administration du Centre Hospitalier est devenu le Conseil de Surveillance, et sa composition a été modifiée.

Les articles L.6143-5 et L.6143-6 et les articles R.6143-1 et suivants du Code de la santé publique fixent la composition des conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé « locaux » et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK est composé de 9 membres comme suit :

- 3 représentants des collectivités territoriales ;
- 3 représentants du personnel ;
- 3 personnalités qualifiées.

Sont membres du Conseil de Surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des Collectivités Territoriales :

- le Maire de la Commune d'HAZEBROUCK,
- un représentant de la commune, siège de l'établissement principal, à défaut d'appartenance à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- un représentant du Conseil Général de Département du Nord.

La Ville d'HAZEBROUCK étant membre de la Communauté de Communes « Cœur de Flandre Agglo », seul un représentant de la Collectivité doit être désigné.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Valentin BELLEVAL** pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITE**

**(35 voix pour)**

#### **PROJETS**

**N°2026/058. Éducation Nationale - établissements d'enseignement public :  
Représentation de la Collectivité dans les COLLEGES**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Les collèges et lycées sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalité(s) qualifiée(s) ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des dispositions des articles R.421-14, R.421-16 et L.421-2 du code de l'éducation, quels que soient l'effectif des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur Conseil d'Administration, il convient de désigner un représentant de la commune par établissement.

En effet, en tant que commune membre de Cœur de Flandre Agglo, il résulte de ces dispositions que la Ville d'HAZEBROUCK doit désormais désigner un seul représentant (1 titulaire, 1 suppléant) pour chacun des établissements concernés.

S'agissant de la Ville d'HAZEBROUCK, sont donc concernés, d'une part, le Collège Fernande Benoist et, d'autre part, le Collège des Flandres (collèges de plus de 600 élèves).

L'article R.421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'Assemblée délibérante de désigner en son sein ledit représentant de la commune pour chaque établissement. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'Administration desdits établissements publics locaux d'enseignement (COLLEGES) :

<b>COLLEGE FERNANDE BENOIST</b>	
<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
<b>Mme Céline SAUZEAU</b>	<b>Mme Eva SPRIET</b>

<u>COLLEGE DES FLANDRES</u>	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Céline SAUZEAU	Mme Eva SPRIET

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)

**PROJETS**

**N°2026/059. Éducation Nationale - établissements d'enseignement public : représentation de la Collectivité dans les LYCEES**

Reçu Sous-Préfecture le :

Les collèges et lycées sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalité(s) qualifiée(s) ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

En application des dispositions des articles R.421-14, R.421-16 et L.421-2 du code de l'éducation, quels que soient l'effectif des élèves des collèges et lycées et le nombre de membres de leur Conseil d'Administration, il convient de désigner un représentant de la commune par établissement.

En effet, en tant que commune membre de Cœur Flandre Agglo, il résulte de ces dispositions que la Ville d'HAZEBROUCK doit désormais désigner un seul représentant (1 titulaire, 1 suppléant) pour chacun des établissements concernés.

S'agissant de la Ville d'HAZEBROUCK, sont donc concernés, d'une part, le Lycée des Flandres et, d'autre part, le Lycée Professionnel et UFA des Monts de Flandre.

L'article R.421-33 du Code de l'éducation précise que c'est à l'Assemblée délibérante de désigner en son sein ledit représentant de la commune pour chaque établissement. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

La désignation a lieu au scrutin uninominal et majoritaire.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- à procéder à la désignation de nouveaux représentants pour siéger au Conseil d'Administration desdits établissements publics locaux d'enseignement (LYCEES) :

<u>LYCEE DES FLANDRES</u>	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Céline SAUZEAU	Mme Eva SPRIET

<u>LYCEE PROFESSIONNEL et U.F.A DES MONTS DE FLANDRE</u>	
<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Céline SAUZEAU	Mme Eva SPRIET

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)

**PROJETS**

**N°2026/060. Désignation des représentants au sein des organes des établissements d'enseignement privé (OGEC ECH).**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

L'article L442-8 du Code de l'éducation stipule que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

En ce qui concerne les classes des écoles, cette participation est constituée d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner ses représentants appelés à siéger dans les Établissements suivants :

<b>École Catholique Abbé Lemire</b> 2 rue du Dispensaire	<b>Mme Céline SAUZEAU</b>
<b>École Saint-Vincent</b> 43, rue de l'Orphelinat	<b>Mme Céline SAUZEAU</b>
<b>École Sainte-Anne</b> 13, rue du Presbytère	<b>Mme Céline SAUZEAU</b>

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/061. Désignation des représentants : Centre d'Animation du Nouveau Monde**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Le Centre d'Animation du Nouveau Monde (C.A.N.M.), est une association d'éducation populaire régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, laïque, ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupes communautaires, religieux, syndicaux et professionnels.

Le siège de l'association est situé à HAZEBROUCK, rue César SAMSOEN.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner les trois représentants de la commune d'Hazebrouck, comme suit :

**M. Gaël DUHAMEL  
Mme Céline SAUZEAU  
M. Hakim CHAFCHAF**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour – 1 abstention)**

**PROJETS**

**N°2026/062. Désignation des représentants : Centre Socio-Educatif**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Le Centre Socio-éducatif est une association créée le 23 février 1974, conformément à la Loi du 1er juillet 1901 et les textes en vigueur.

L'association a pour objet de promouvoir, de coordonner, d'animer des activités culturelles et sociales d'Hazebrouck et de sa région sans que cela ne puisse nuire aux autres associations. (Autres activités : sportive, intellectuelle, artistique, sociale et utilitaire.

Le siège social de l'association est situé à Hazebrouck (59190), espace Jean-Pierre BAILLEUL, 26-34 rue du Sacré-Cœur.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner les trois représentants de la commune d'Hazebrouck, comme suit :

**M. Gaël DUHAMEL  
Mme Céline SAUZEAU  
M. Hakim CHAFCHAF**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour - 1 abstention)**

**PROJETS**

**N°2026/063. Désignation des représentants : Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Le Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour but :

- d'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général,
- d'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et à son projet éducatif,
- de promouvoir l'ensemble des activités et services à caractères social, socio culturel, éducatif, socio-économique, au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Le siège de l'association est situé à HAZEBROUCK (59190), rue du Rocher.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner les trois représentants de la commune d'Hazebrouck, comme suit :

**M. Gaël DUHAMEL  
Mme Céline SAUZEAU  
M. Hakim CHAFCHAF**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour - 1 abstention)**

**PROJETS**

**N°2026/064. Désignation des représentants : Centre d'Activités Jean Jaurès (CA2J)**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Le Centre d'Activités Jean Jaurès est une association ayant notamment pour objet de :

- proposer, organiser, promouvoir des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs accessibles à tous,
- favoriser le lien social et intergénérationnel,
- contribuer à l'éducation populaire et au développement local,
- mettre à disposition des adhérents un lieu de rencontre, d'échange et de création.

Le siège de l'association est situé à HAZEBROUCK (59190), 28-34 rue du Sacré-Cœur. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner les trois représentants de la commune d'Hazebrouck, comme suit :

**M. Gaël DUHAMEL**  
**Mme Céline SAUZEAU**  
**M. Hakim CHAFCHAF**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(34 voix pour – 1 abstention)**

#### **PROJETS**

#### **N°2026/065. Désignation des représentants : Malraux-Spectacles**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Malraux-Spectacles est une association créée en 1989 conformément à la Loi du 1er juillet 1901 et les textes en vigueur.

Les nouveaux statuts de Malraux-Spectacles ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2025.

L'association a pour objet de :

- organiser une saison de spectacles vivants et s'affirmer comme une structure de production et de confrontation de formes artistiques pluridisciplinaires,
- impulser, dans son aire d'implantation, Hazebrouck et l'ensemble du territoire de Flandre, des actions de développement culturel favorisant de nouvelles initiatives à l'égard de la création artistique à destination des publics,
- favoriser l'accès à la programmation culturelle, en particulier en développant des dispositifs spécifiques. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée en direction des publics scolaires, des familles, des associations et des personnes qui n'ont pas accès à la culture pour des raisons financières ou sociales.

Le siège social de l'association est situé à Hazebrouck (59190) 4 rue du Milieu, 1er étage du château.

Conformément au Titre II (composition de l'association) et son article 4 : l'association est composée de membres de droit et de membres actifs avec voix délibérative.

1° - Sont membres de droit (6 membres maximum), les représentants des collectivités, désignés par elles, qui participent régulièrement et de façon significative au financement du fonctionnement global de l'association (pour la Ville d'Hazebrouck : 5 membres ; pour l'Agglomération Cœur de Flandre : 1 membre).

La modification de la composition des membres de droit pourra avoir lieu afin de permettre la représentativité des structures intercommunales ou de collectivités territoriales qui participeraient régulièrement et de façon significative au financement et au fonctionnement global de l'association. Cette modification peut avoir lieu à la demande des membres de droit et/ou sur proposition du Président lors d'un conseil d'administration si le nombre de membres de droit n'est pas modifié ; dans le cas contraire, seul une assemblée générale extraordinaire est habilitée à effectuer des changements.

2° - Les membres actifs (14 membres maximum) sont les adhérents de l'association à jour de leur cotisation annuelle et les représentants des partenaires. Sont membres actifs, au jour de l'adoption des statuts et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, l'ensemble des membres actuels de l'association « Malraux-Spectacles ».

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

#### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner 5 membres de droit au sein de cette association

**Mme Sabrina FLORQUIN-BLONDEL**  
**M. Philippe DUHAMEL**  
**Mme Sophie ANDRE**  
**Mme Brigitte SCHOONHEERE**  
**M. Jean-Rémy SOOTS**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/066. Désignation des représentants à l'Association AASMR  
(Association d'Actions Sociales en Milieu Rural)**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

L'AASMR est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Cette association a pour objet :

- de promouvoir toutes formes d'actions et initiatives visant à améliorer les conditions de vie des habitants de Cœur de Flandre Agglo,
- concourir, par ses initiatives et actions, à conforter l'action sociale,
- informer habitants et élus de l'action sociale,
- être partenaire de coordination des actions envisagées et réalisées par d'autres services sociaux ou organismes concourant à l'insertion économique et sociale des habitants en difficultés sociales,
- promouvoir et gérer toute action concourant à ces objectifs,
- aider à la mise en œuvre des mesures sociales préconisées par les pouvoirs publics.

Le siège social de l'association est situé à ARNEKE (59285), 9 rue de la Poste. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

En application des statuts de l'association AASMR, article 6, celle-ci se compose, entre autres, d'un élu par communes de Cœur de Flandre Agglo.

Aussi, la Ville d'Hazebrouck, figurant parmi les membres de droit, avec voix délibérative, il convient de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale,

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Hakim CHAFCHAF** comme membre de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck au sein de l'assemblée générale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/067. Désignation d'un représentant de la Ville d'Hazebrouck pour  
l'association RN 42**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

L'enquête publique sur le tronçon routier entre Hazebrouck et Arques s'est déroulée du 8 juillet au 9 août 2020. A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable pour le tracé retenu, dit le tracé historique.

A ce stade, l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique devrait être publié dans les mois à venir.

Il s'agit là d'une étape administrative importante pour la liaison routière entre l'A25 et BOULOGNE-SUR-MER.

La programmation du démarrage des travaux d'aménagement, tant pour ce tronçon routier que pour la liaison STRAZEELE/A25 dépendra du bouclage financier des opérations.

Plus que jamais, l'association pour la RN 42 veut se mobiliser pour permettre à un dossier qui dure depuis plus de 30 ans de voir une avancée significative supplémentaire.

Afin de pouvoir participer à cette avancée, la Ville d'HAZEBROUCK doit désigner un représentant au sein de cette association.

Considérant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation d'un représentant de la Ville d'HAZEBROUCK au sein de l'association pour la RN42,
- de désigner **Monsieur Philippe DUHAMEL**, comme représentant de la Ville d'HAZEBROUCK au sein de l'association pour la RN42.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/068. Désignation d'un représentant à l'Association « L'ESPOIR »**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

L'association « L'ESPOIR » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour objet :

- Une meilleure connaissance de la pauvreté et de la précarité dans notre région,
- L'information et la sensibilisation,
- La recherche et la mise en œuvre, avec les personnes concernées de tous moyens coordonnés d'action et de prévention du secteur d'Hazebrouck et de ses environs.

Le siège social de l'association est situé à Hazebrouck (59190), 9 rue du Biest.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **Mme Florence BRISBART**, en qualité de représentant de la Ville d'HAZEBROUCK au sein du Conseil d'Administration de l'Association « L'ESPOIR ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/069. Désignation d'un représentant à l'Association Arche Services**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

A.R.C.H.E est une association d'éducation populaire régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, laïque, ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupes communautaires, religieux, syndicaux et professionnels.

Cette association a pour objet de faire participer les demandeurs d'emploi à diverses activités économiques non concurrentes à celles existantes, soit sous forme d'heures de travail avec un statut de salarié déclaré de l'association, dans le but de dépanner les particuliers, les professionnels, les collectivités et associations, soit dans le cadre d'un atelier d'insertion et de toute autre forme d'activité économique ou d'insertion.

Le siège de l'association est situé à HAZEBROUCK (59190), 1 rue du Dépôt.

En application des statuts de l'association A.R.C.H.E, article 7, le Conseil d'Administration se compose de 3 collèges constituant l'Assemblée Générale :

- le Collège des membres de droit à titre consultatif,
- le Collège des membres associés,
- le Collège des membres adhérents,

Aussi, la Ville d'Hazebrouck figurant parmi les membres de droit, avec voix consultative, il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Hakim CHAFCHAF** en tant que membre de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

---

**PROJETS**

**N°2026/070. Désignation des représentants à l'Association Orme Activités**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Orme activités est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Cette association a pour objet :

- l'accompagnement social et professionnel public en difficultés sociales,
- l'élaboration d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de chantier école,
- la gestion d'une ressourcerie favorisant l'insertion de demandeurs d'emploi.

Le siège social de l'association est situé à Hazebrouck (59190) - 519 Petite rue de Sercus. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

En application des statuts de l'association Orme activités, article 4, elle se compose de 3 collèges :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| 1er collège : les Élus                     | voix délibérative, |
| 2ème collège : le collège des « citoyens » | voix délibérative, |
| 3ème collège : les partenaires             | voix délibérative, |

Aussi, la Ville d'Hazebrouck, figurant parmi les membres de droit, avec voix délibérative, il convient de désigner deux représentants au sein de l'assemblée générale.

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de désigner **M. Hakim CHAFCHAF** et **Mme Céline DELHAIZE** comme membres de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck au sein de l'assemblée générale.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

---

**PROJETS**

**N°2026/071. Règlement Intérieur**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121 8 et L.2121 8 1, relatifs à l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé ;

Considérant que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la volonté d'assurer la transparence, l'organisation et la bonne tenue des séances ;

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

---

## INTERVENTIONS

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

Une première remarque, c'est vrai que la commission préparatoire m'évitera de poser des questions de formalisme au conseil municipal, ce que j'ai fait ce soir à cette commission. C'est un peu l'objet, donc ça ne se passera plus puisque la réunion préparatoire évitera ces écueils-là.

Notre remarque sur les délibérations, il faut quand même être prudent parce que la forme peut éventuellement entacher le fond, mais ça sera évoqué en commission préparatoire.

Une suggestion, concernant l'article 17. Monsieur le Maire. Vous dites que le maire fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications et ensuite rend compte des décisions etc..., et aborde ensuite les points de l'ordre du jour. Mais nous constatons régulièrement que le procès-verbal est adopté, après et adopté l'ordre du jour et les comptes rendus de décision, enfin ce qui est, ce n'est pas l'occasion de changer l'organisation de cet article 17, simplement mettre les contrôles de décision après les points de l'ordre du jour pour respecter le règlement intérieur.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Moi, si vous voulez que nous modifiions De toute manière, les comptes rendus de décision vous les avez avec l'ordre du jour. Elles ne sont pas étudiées ad litteram au sein de l'instance, elles vous sont communiquées, mais si vous voulez que nous inversions effectivement le sens des deux phrases, il n'y a pas de problème.

### Intervention de Monsieur LEFEBVRE :

C'est une proposition, Monsieur le Maire.

### Intervention de Monsieur le Maire :

J'y souscris. Nous ferons cette modification et nous l'intégrerons au procès-verbal.

## **PROJETS**

### **N°2026/072. Création de deux postes de collaborateurs de cabinet**

**Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L333-1 et R333-6 ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L333-1 du code général de la fonction publique, les autorités territoriales peuvent librement recruter les membres de leur cabinet ;

Considérant la délibération n°6 du 29 juillet 2020 créant deux postes de collaborateurs de cabinet ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de confirmer la composition du cabinet tel que défini dans la délibération précitée, à savoir un Directeur de Cabinet et un Chef de Cabinet ;

Considérant que, s'agissant de l'exercice 2026, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif voté lors du conseil municipal du 11 février 2026 ;

### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser le renouvellement des deux postes de collaborateurs de cabinet dans les conditions et limites fixées par les textes correspondants,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité pour la durée du mandat du Maire.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**PROJETS**

**N°2026/073. Création de quatre emplois permanents de Rédacteur**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière.

Considérant qu'il convient de créer 4 emplois permanents :

- 3 emplois permanents d'assistant(e) de direction à temps complet.
- 1 emploi permanent d'assistant(e) juridique à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

**II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, quatre emplois permanents à temps complet :

- 3 emplois permanents d'assistant(e) de direction à temps complet.
- 1 emploi permanent d'assistant(e) juridique à temps complet.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

- de modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	B	9	13	TC

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ**  
**(35 voix pour)**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Délégation de fonction**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Reçu Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

**Décisions 2026/014 à 2026/035**

**DECISION 014**

**Service Juridique - Valorisation du patrimoine**

**Renouvellement convention de mise à disposition SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE un bureau situé dans les locaux annexes de l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle à HAZEBROUCK ;

Considérant que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE a sollicité le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée d'un an ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux annexes de l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle à HAZEBROUCK ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE, un bureau d'environ 48 m<sup>2</sup> situé dans les locaux annexes de l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle à HAZEBROUCK, pour une durée d'un an.

Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

**Article 2** : Les lieux sont mis à la disposition de la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE afin de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique. Elle pourra également assurer la gestion d'équipements publics, salles de réunions et/ou lieux événementiels, confiés par ses actionnaires et la création, la production, ainsi que la gestion d'événements à caractère culturel, touristique, sportif, économique, etc....

**Article 3** : En cas de détérioration constatée, la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques.

Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 4** : La mise à disposition du local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

**Article 5** : En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité quant à lui de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

**Article 6** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de fourniture d'énergie (chauffage, consommations d'eau, d'électricité), ainsi que l'entretien des équipements y afférent, les frais d'entretien des locaux, les frais de téléphonie, d'internet et enfin, les frais d'assurance sont à la charge de l'occupant.

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

**Article 7** : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et couvrant notamment sa responsabilité civile.

La SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Fabien JANSEN, Président Directeur Général.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 015**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;  
à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE - HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE - HAUTS DE FRANCE ».

**Article 2** : Le montant total de l'achat s'élève à **944.33 € HT** soit 1 133.20 € TTC décomposés comme suit :

- 15 ramettes de 500 feuilles 80 g A3 X 20.79 € HT le carton de 5 ramettes : 62.37 € HT  
- 1 palette de 200 cartons de ramette de 500 feuilles 80g A4 X 662.00 € HT : 662.00 € HT  
- 3 cartons de papier surfacé 90g X 73.32 € HT le carton de 6 rouleaux : 219.96 € HT

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX  
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck  
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux  
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 016**

##### **Pôle Support - Service de la Commande Publique**

##### **Réparations de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à des réparations de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ S.A.S, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400),

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société MANIEZ satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations de la cuisine centrale / satellite avec la société MANIEZ S.A.S, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400).

**Article 2** : Le montant maximum du marché s'élève à 20 000 € HT pour toute l'année 2026.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 017**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Réparation des treuils électriques de la salle omnisports Pierre de Coubertin de la ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réparer des treuils électriques de la salle omnisports Pierre de Coubertin,

Considérant que le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société **AD SPORT**, sise 27, rue de l'épi d'or – BP 70036 à LINSSELLES (59497) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la réparation des treuils électriques de la salle omnisports Pierre de Coubertin de la ville d'HAZEBROUCK avec la société **AD SPORT, sise 27, rue de l'épi d'or – BP 70036 à LINSSELLES (59497),**

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 3 598.00 € HT soit 4 317.60 € TTC.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la fin de la garantie de 5 ans.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication

#### **DECISION 018**

##### **Service Juridique - Valorisation du patrimoine**

##### **Résiliation du contrat de location du logement situé 98 rue du Violon d'Or**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune d'Hazebroeck et Madame Clotilde SANTOS ;

Considérant que la ville loue au profit de Madame Clotilde SANTOS le logement sis 98 rue du Violon d'Or à Hazebroeck ;

Considérant que Madame Clotilde SANTOS est décédée le 05 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient en conséquence de résilier le contrat de location passé entre la Commune d'Hazebroeck et Madame Clotilde SANTOS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La location de l'habitation sise 98 rue du Violon d'Or à Hazebroeck, consentie au profit de Madame Clotilde SANTOS, prendra fin le 15 janvier 2026. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebroeck,
- Monsieur René SANTOS, fils de Madame Clotilde SANTOS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 019**

##### **Service Juridique - Valorisation du patrimoine**

##### **Location du logement situé 98 rue du Violon d'Or au profit de Monsieur Emmanuel SANTOS**

Le Maire de la Ville d'Hazebroeck ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que Monsieur Emmanuel SANTOS, à la suite du décès de sa mère, Madame Clotilde SANTOS, a sollicité la Commune d'Hazebroeck pour un logement ;

Considérant que Madame Clotilde SANTOS, locataire en titre du logement situé 98 rue du Violon d'Or à Hazebroeck, hébergeait son fils, Monsieur Emmanuel SANTOS et que ce dernier s'est trouvé sans logement ;

Considérant que la Commune d'Hazebroeck a accédé à la demande de Monsieur Emmanuel SANTOS et a conclu en ce sens un bail précaire à titre exceptionnel et provisoire avec ce dernier et ce dans l'attente pour l'intéressé de trouver un logement adapté à ses revenus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : Le logement situé 98 rue du Violon d'Or à Hazebroeck, est attribué à Monsieur Emmanuel SANTOS. Le contrat de location prendra effet à compter du 16 janvier 2026 jusqu'au 15 janvier 2027.

Un bail précaire à titre exceptionnel et provisoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le bail pourra être renouvelé pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite du locataire et accord express de la Commune d'Hazebroeck.

**Article 2** : La surface habitable de la chose louée est d'environ 80 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebroeck,
- Monsieur Emmanuel SANTOS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 020**

##### **Service Juridique**

##### **Droit de chasser**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'une convention accordant un droit de chasser au profit de Monsieur Christian MERLIN a été rédigée le 28 octobre 2024, sur la parcelle cadastrée section CO n° 50, rue du Pont Belge à Hazebrouck ;

Considérant que ladite convention était consentie jusqu'au 29 février 2025 ;

Considérant que l'article 2 de ladite convention précisait que la reconduction était possible, mais non tacite ;

Considérant que Monsieur Christian MERLIN, par courrier reçu le 8 janvier 2026, a fait part de son souhait de voir renouveler ledit droit de chasser ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à sa demande et qu'un nouveau droit de chasser a été rédigé entre les parties ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Le droit de chasser au profit de Monsieur Christian MERLIN, sur la parcelle cadastrée CO 50, est consenti jusqu'au 28 février 2026, date de la fin de la chasse à tir et au vol dans le Département du Nord.

La reconduction du droit est possible, mais celle-ci n'est pas tacite : le preneur devra formuler une demande de renouvellement auprès de la Commune par lettre recommandée avec accusé réception et ce 2 mois avant la fin du bail.

En cas de vente totale ou partielle de la parcelle de terre au cours du bail, le présent droit sera résilié de plein droit sans indemnité. Toutefois, si l'acquéreur le souhaite, ledit droit pourra lui être transférée.

À défaut de règlement et un mois après la date d'un simple commandement de payer demeuré sans effet, le présent droit pourra être résilié de plein droit à la volonté du bailleur.

**Article 2 :** La redevance annuelle de chasse est fixée à 1 quintal/hectare.

**Article 3 :** Toutes les dispositions relatives à ce droit sont fixées dans le cadre de la convention signée entre les parties.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Christian MERLIN.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 021**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Fourniture et pose d'extincteurs au refuge pour animaux sis à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à la fourniture et à la pose d'extincteurs au refuge pour animaux à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LST LÉBOULANGER SÉCURITÉ sis Parc d'Activités de la Creule - CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK cedex (59529), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'extincteurs au refuge pour animaux sis à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL avec la société LST LEBOULANGER SÉCURITÉ sis Parc d'Activités de la Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK cedex (59529),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **863.45 € HT soit 1 036.14 € TTC.**

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### DECISION 022 : ANNULEE

#### DECISION 023

##### Pôle Support – Service de la Commande Publique

##### Mission de contrôle technique dans le cadre du remplacement SSI dans le bâtiment Fondation WAREIN à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de contrôle technique est nécessaire dans le cadre du remplacement SSI dans le bâtiment Fondation WAREIN,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SOCOTEC CONSTRUCTION, sise 4-6 rue des Ormes – Zone Arterparc à Lesquin (59810) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre du remplacement SSI dans le bâtiment Fondation WAREIN avec la société **SOCOTEC CONSTRUCTION**, sise 4-6 rue des Ormes – Zone Arterparc à Lesquin (59810).

**Article 2** : Le montant de la présente étude s'élève à 2 880.00 € HT comprenant :

- Mission LP, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables et indissociables

- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 024**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Renouvellement de licence de l'outil diagnostique pour le service mécanique**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du service mécanique, de renouveler la licence de l'outil diagnostique,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la licence souscrite auprès de la société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacker à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement de la licence de l'outil diagnostique utilisé par le service mécanique avec la **société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacker à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 355.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter du 2 mars 2026 et se termine le 1<sup>er</sup> mars 2027.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 025**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Marché n°25SPORT064 JW : Fourniture et pose de deux abris de touche standard joueurs au complexe sportif de l'Hoflandt**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acquérir deux abris de touche standard joueurs pour le complexe sportif de l'Hoflandt,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 3 décembre 2025 via le profil acheteur « marchés sécurisés » aux 5 sociétés suivantes :

**CASALSPORT, [thomas.barrois@casalsport.com](mailto:thomas.barrois@casalsport.com)**  
**LES OLYMPIADES, [cbossaert@les-olympiades.fr](mailto:cbossaert@les-olympiades.fr)**  
**SPORTFRANCE, [contact@sportfrance.com](mailto:contact@sportfrance.com)**  
**SPORTPROGROUPE, [jeremy@sportprogroupe.fr](mailto:jeremy@sportprogroupe.fr)**  
**ADSPORT, [a.decotignie@adспорт.fr](mailto:a.decotignie@adспорт.fr)**

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 19 décembre 2025, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant de la société suivante :  
**SPORT PRO GROUPE**, sise 390, rue des Rosiers – Le Parc des Restanques – Zone Athélia 5 à LA CIOTAT (13600),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fourniture relatif à la fourniture et à la pose de deux abris de touche standard joueurs au complexe sportif de l'Hoflandt avec la société **SPORT PRO GROUPE** sise 390, rue des Rosiers – Le Parc des Restanques – Zone Athélia 5 à LA CIOTAT (13600),

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **5 954.00 € HT** (7 144.80 € TTC)

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est de 3 ans.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 026**

##### **Service Juridique**

##### **Convention de mise à disposition AFPI**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'AFPI a sollicité la Commune d'Hazebrouck en vue d'obtenir des locaux afin d'y exercer ses activités ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'AFPI et a conclu une convention de mise à disposition des locaux situés 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'AFPI, le bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture, d'une superficie d'environ 1 847.56 m<sup>2</sup>, en ce compris le préau (ancienne école Jules Ferry).

La superficie exacte sera ajustée lors de l'état des lieux d'entrée au cours duquel l'occupant indiquera le nombre de salles qu'il utilisera.

Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

**Article 2** : Les lieux sont mis à la disposition de l'AFPI afin de former des salariés et des individus (demandeurs d'emploi, particuliers) dans le cadre de la formation continue et également des alternants (contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation).

**Article 3** : La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, l'AFPI devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques.

Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 4** : La mise à disposition du local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'AFPI de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

**Article 5 :** En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 6 :** La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 12 000 € au titre de l'année 2026 et est payable par trimestre. Le règlement du loyer prendra effet à compter du démarrage officiel des formations sur le site et sera proratisée sur l'année.

L'AFPI remboursera à la Commune d'Hazebrouck le coût de la consommation d'eau, de chauffage, d'électricité suivant justificatifs pendant toute la durée du bail et dès la prise d'effet de celui-ci, à savoir lors de la remise des clés.

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

**Article 7 :** Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AFPI reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi que les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, outre une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur David SKRZYPCZAK, Directeur Général de l'AFPI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

#### **DECISION 027**

##### **Service Juridique**

##### **Convention de mise à disposition AAES**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le centre d'hébergement d'urgence, « foyer Gisèle Halimi », situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met également à la disposition de l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) le logement attenant au centre d'hébergement d'urgence, « foyer Gisèle Halimi », situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'Association d'Action Educative et Sociale (A.A.E.S.) a sollicité de la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de ladite mise à disposition pour une durée d'un an ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'A.A.E.S. et a conclu une convention de mise à disposition des locaux (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés au « foyer Gisèle Halimi », 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'A.A.E.S., deux immeubles (centre d'hébergement d'urgence et logement attenant), situés 147 rue de Merville à HAZE BROÛCK, pour une durée d'un an. La superficie est d'environ 419.40 m<sup>2</sup>.

Une convention reprend toutes les modalités relatives à cette mise à disposition.

**Article 2 :** Les lieux sont mis à la disposition de l'A.A.E.S. afin de gérer le centre d'hébergement d'urgence, l'accueil temporaire au « foyer Gisèle Halimi », ainsi que l'hébergement des personnes du territoire qui se retrouvent brutalement à la rue.

**Article 3 :** La destination ne peut être modifiée sans accord express de la Commune.

En cas de détérioration constatée, l'A.A.E.S. devra sans retard et par écrit avertir la Commune sous peine d'être tenue personnellement responsable.

Tous travaux ou embellissements des locaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation expresse de la Commune d'Hazebrouck et sous la surveillance des services techniques. Ces derniers deviendront, lors de son départ des lieux, propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 4** : La mise à disposition du local est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026.

**Article 5** : En cas de modification importante dans le financement et notamment l'allocation pour le logement temporaire, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

La Commune d'Hazebrouck se réserve le droit quant à elle de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment. La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.

L'occupant a la possibilité quant à lui de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de préserver un délai d'un mois.

**Article 6** : Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 9 925 €, payable par trimestre.

L'A.A.E.S. règlera en sus auprès de la Commune d'Hazebrouck les factures d'eau, de gaz et d'électricité.

Le coût de l'ensemble des charges (hors loyers) est estimé à 15 800 € pour l'année 2026.

Ces charges seront remboursées à la Commune d'Hazebrouck selon les décomptes établis par celle-ci.

L'A.A.E.S. gèrera et règlera personnellement et directement les dépenses d'alimentation, de fourniture et d'entretien du petit équipement, de blanchisserie et de téléphone, ainsi que les contrats d'assurance et d'entretien.

**Article 7** : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'A.A.E.S. reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi que les risques locatifs pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, outre une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Commune d'Hazebrouck,
- Monsieur Luc BONNENFANT, Président de l'A.A.E.S.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 028**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Mission CSPS de catégorie 3 dans le cadre des travaux de remplacement du SSI (Système de Sécurité Incendie) et de la pose d'une porte coupe-feu à la MECS Fondation Warein**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de Coordinateur SPS de catégorie 3 s'avère nécessaire dans le cadre des travaux de remplacement du SSI (Système de Sécurité Incendie) et de la pose d'une porte coupe-feu à la MECS Fondation Warein,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SQE Services sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790), satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mission de coordinateur SPS de catégorie 3 dans le cadre des travaux de remplacement du SSI (Système de Sécurité Incendie) et de la pose d'une porte coupe-feu à la MECS Fondation Warein avec la société **SQE Services sise 330, avenue Jean Jaurès à RONCHIN (59790),**

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à **1 160.00 € HT** (1 392.00€ TTC) décomposé comme suit :

**Phase Conception de catégorie 3 (forfait) : 440.00 € HT**

**Phase de Réalisation de catégorie 3 : 650.00 € HT** dont :

Inspection commune du site avec chaque entreprise : 4 unités x 50,00 € HT : 200,00 €HT  
Suivi de chantier (forfait mensuel) : 3 x 150,00 € HT= 450.00 € HT

**Prestations complémentaires SPS (taux horaire) : 70.00 € HT**

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire et se termine à l'issue des travaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 029**

##### **Service Restauration Municipale**

##### **Tarifification**

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 : Restauration Municipale**

Le prix des repas est fixé comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

**Repas servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées : 4.72 €**

**Repas améliorés servis dans les foyers restaurants pour personnes âgées lors des temps forts de l'année (repas de Noël, fête de l'été ...) : 8.50 €**

Les repas confectionnés par la cuisine centrale de la Ville d'Hazebrouck sont remboursés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les foyers restaurants, et ce après avis de la commission administrative.

##### **Article 2 : Ampliation du présent arrêté :**

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- La Direction Générale des Service pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Le Pôle des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville d'HAZEBROUCK,
- Monsieur le Responsable des services financiers,
- Madame la Directrice du CCAS

#### **DECISION 030**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Réalisation d'un bilan de compétences pour un agent de la collectivité**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service

d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de réaliser un bilan de compétences pour un agent de la Collectivité,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'organisme de formation ORIENTATION sis 12, place George Washington à LE MANS (72 000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un bilan de compétences pour un agent de la Collectivité avec **par l'organisme de formation ORIENTATION sis 12, place George Washington à LE MANS (72 000),**

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à **2 000.00 € HT.**

Cette prestation n'est pas soumise à la TVA et fera l'objet d'un remboursement par le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.**

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la date de réception du devis par le titulaire. La prestation d'une durée de 24 heures se déroulera 117, route de Borre à HAZEBROUCK.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 031**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Renouvellement du contrat de maintenance de la solution REQUIEM OPUS et POSTGRE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance de la solution REQUIEM, OPUS et POSTGRE,

Considérant que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat fourni par la **société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE (44236)**, satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au renouvellement du contrat de maintenance de la solution REQUIEM OPUS POSTGRE avec la **société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire, CS 23619 à SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE (44236).**

**Article 2** : La désignation, le montant annuel et la durée du contrat de la solution REQUIEM OPUS POSTGRE figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de la solution	Montant annuel en € HT	Durée du contrat
REQUIEM OPUS – Maintenance Postgre	00.00 € HT TVA 20%	du 01/01/2026 au 31/12/2029
REQUIEM OPUS – Maintenance globale (*) de 5 000 à 10 000 emplacements	1 538.06 € HT TVA 20%	du 01/01/2026 au 31/12/2029

(\*) La maintenance globale en 2026 inclut les coûts existants en V5, OPUS ou V7 et les coûts complémentaires liées à la migration en gamme supérieure. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les coûts existants en V5, OPUS ou V7 sont réintégrés dans la maintenance globale.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

### **DECISION 032**

#### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

#### **Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de février 2026**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes ( SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de février 2026,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

Sortie au Planète Sciences Hauts de France, sis 27 rue Pierre Beriot à DENAIN (59220),  
Spectacle de marionnettes et ventriloquie avec Mr Christophe LIVERA, sis 16D rue du Progrès à ARMENTIERES (59280),  
Location de structures gonflables avec Lille ô Pirates, sis 6 impasse du Crachet à ERQUINGHEM LYS (59193)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de février 2026 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :

Planétarium	PLANETE SCIENCES	810.00 € HT (TVA à 0%)
Spectacle de marionnettes et ventriloquie	Christophe LIVERA	500.00 € HT (TVA à 0%)
Location de structures gonflables	LILLE Ô PIRATES	1 172.50 € HT (TVA à 20%)

**Article 2** : Les marchés prennent effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue des différents spectacles/sorties.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 033**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Marché n°26ST006 CD/DF : Fourniture et pose d'une citerne souple pour le refuge pour animaux de la ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de travaux est passé par le biais d'une procédure adaptée, conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la présente consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchessecurises.fr en date du 13 janvier 2026 aux quatre sociétés suivantes :

Entreprise PLAETEVOET : [g.berteloot@plaetevoet.fr](mailto:g.berteloot@plaetevoet.fr)  
Entreprise DERVILLERS : [eurl.dervillers@orange.fr](mailto:eurl.dervillers@orange.fr)  
Entreprise ROMAN EAU : [mr.roman-eau@orange.fr](mailto:mr.roman-eau@orange.fr)  
Entreprise DUVAL : [gellebode@edgar-duval.fr](mailto:gellebode@edgar-duval.fr) - [apetillon@edgar-duval.fr](mailto:apetillon@edgar-duval.fr)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 janvier 2026 à 12H00, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

SARL ROMAN'EAU, sise 4 i, route de Gravelines, 59470 BOLLEZEELE  
ETS DERVILLERS, sis 11, route de Crochte, 59380 SOCX

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et pose d'une citerne souple pour le refuge pour animaux de la ville d'HAZEBROUCK avec la **SARL ROMAN'EAU, sise 4 i, route de Gravelines, 59470 BOLLEZEELE**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la notification par le titulaire du présent marché. L'intervention est prévue le **26 janvier 2026 pour une durée de 3 jours**.

**Article 3** : Le montant du marché s'élève à **10 050.00 € HT**.

**Article 4** : Les prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires sont fermes durant la première année puis révisables en cas de reconduction. Le taux de remise proposé reste, quant à lui, identique sur toute la durée du marché.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur-Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### **DECISION 034**

##### **Pôle évènementiel – Service Vie Associative**

##### **Mise à disposition de l'ancien logement de la concierge situé au sein du CSE au profit du CSE**

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Centre-Socio-Educatif (CSE) l'ancien logement de la concierge situé au sein du CSE, d'une superficie de 68,39 m<sup>2</sup> afin d'y stocker du matériel jusqu'à alors entreposé dans le grenier de la salle des Augustins ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'établir une convention ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du CSE, l'ancien logement de la concierge situé au sein du CSE  
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2** : Les lieux sont mis à la disposition du CSE afin d'y stocker du matériel.

**Article 3** : La mise à disposition de l'ancien logement de la concierge est consentie à compter du 1er février 2026 pour se terminer le 30 avril 2026.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de l'ancien logement de la concierge à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4** : Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du CSE, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

**Article 5** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

Les frais de nettoyage seront pris en charge par l'occupant.

**Article 6** : Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CSE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le CSE fournira également une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

Préalablement à l'utilisation de l'ancien logement de la concierge, le CSE reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le CSE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le CSE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au Pôle Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Finances et Process,
- M. le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Madame Patricia SICARD, Présidente du CSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **DECISION 035**

##### **Pôle Support – Service de la Commande Publique**

##### **Contrat de maintenance de la traceuse DESIGNJET HP Z9 PS 44 en vue de la réalisation de plans au Centre Technique Municipal**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour la traceuse DESIGNJET HP Z9 ps 44 afin de réaliser et imprimer des plans au Centre Technique Municipal,

Considérant que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la **société EMAGING** sise 16, rue des Quilles à CHESSY (77700), satisfait aux besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au contrat de maintenance pour la traceuse/ plieuse DESIGNJET HP Z9 ps 44 afin de réaliser et imprimer des plans au Centre Technique Municipal avec **la société EMAGING sise 16, rue des Quilles à CHESSY (77700),**

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 2 289,00 € HT (2 476.80 € TTC) pour une durée de 3 ans à compter de la réception du devis.

Le contrat comprend les déplacements, la main d'œuvre, les pièces détachées (hors carte mère et Formateur), la révision et la Hotline.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque BP 6535 59386 DUNKERQUE CEDEX
- Monsieur le Receveur -Percepteur de la Commune d'Hazebrouck
- Madame la Responsable du Service Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés municipaux

- La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché sur la porte de la mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

#### Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2026/033 Indemnités des Elus

ANNEXE 2 : 2026/071 Règlement Intérieur

Monsieur le Maire a levé la séance à 20H10

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES**  
Le 1<sup>er</sup> AVRIL 2026


N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
031	5.4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Organisation Communale : Attributions du Maire	
032	5.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Fixation du montant maximum des admissions en non-valeur pouvant être prononcées dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122 22 du CGCT	
033	5.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Exercice des Mandats Locaux : indemnités de fonction	
034	5.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	
035	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Commissions Municipales	
036	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de Délégué à la Défense	
037	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie-secours	
038	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et définition des modalités de dépôt des listes	
039	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
040	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Création de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) et définition des modalités de dépôt des listes	

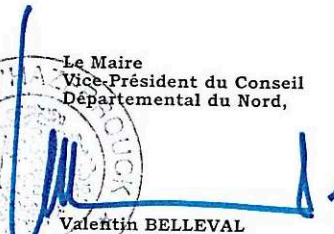
041	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.)	
042	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	
043	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation des Membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	
044	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste de membres	
045	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Création de la Commission chargée de l'étude des créances irrécouvrables et des créances éteintes et désignation de représentants	
046	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	
047	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune d'Hazebrouck et le CCAS	
048	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Commission de contrôle des listes électorales	
049	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Énergie Flandre	
050	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation à la personne morale organisatrice (PMO) « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »	
051	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)	
052	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	
053	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la SPAD	
054	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation des représentants à l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)	
055	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cœur de Flandre	
056	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de deux membres au sein de l'OGEC DEPOORTER « Association d'Entraide de la Fondation DEPOORTER »	
057	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK	
058	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Éducation Nationale : établissements d'enseignement public : Représentation de la Collectivité dans les COLLEGES	
059	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Éducation Nationale : établissements d'enseignement public : représentation de la Collectivité dans les LYCEES.	
060	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation des représentants au sein des organes des établissements d'enseignement privé (OGEC ECH).	
061	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants : Centre d'Animation du Nouveau Monde	
062	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants : Centre Socio-Educatif	
063	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants : Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais	
064	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants : Centre d'Activités Jean Jaurès (CA2J)	
065	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants : Centre André Malraux	
066	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants à l'Association ASSMR	
067	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant de la Ville d'Hazebrouck pour l'association RN 42	
068	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant à l'Association « L'Espoir »	
069	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation d'un représentant à l'Association Arche Services	
070	5.3	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Désignation de représentants à l'Association Orme Activités	

071	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Règlement Intérieur	
072	4.2	FONCTION PUBLIQUE	Création de deux postes de collaborateurs de cabinet	
073	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Création de quatre emplois de Rédacteur	

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Le Secrétaire de séance,  
  
 Amaël BRIFFAUT

Le Maire  
 Vice-Président du Conseil  
 Départemental du Nord,  
  
 Valentin BELLEVAL